

Programme de travaux 1998 - Voirie (travaux confiés à l'entreprise) - Adoption du programme

M. LE MAIRE, Rapporteur : En séance du 23 mars 1998, le Conseil Municipal a voté le budget primitif de l'exercice courant pour l'année 1998.

En section investissement, pour les travaux de voirie confiés à l'entreprise, une somme de 4 100 000 F a été inscrite sur l'imputation 90.64.2315.508.30300.

Avant de définir un programme de travaux pour 1998, il convient de régulariser le financement des opérations déjà engagées, qui ont subi au cours de leur réalisation certaines modifications. Plus précisément, il s'agit de :

Solde programme 1996 :

- Chemin des Tilleroyes	200 KF
- Mise à l'alignement de la copropriété sise à l'angle de la rue Francis Clerc et chemin des Grands Bas	135 KF

Solde programme 1997 :

- Chemin des Tilleroyes	220 KF
* mise à l'alignement des propriétés existantes	
* revêtement en enrobés devant la clinique	
- Sculpture place Jouffroy	150 KF
- Reprise de l'éclairage public rue Aragon	<u>50 KF</u>

Total **755 KF**

Après déduction de cette somme de 755 KF, le crédit alloué pour le programme de travaux 1998 s'élève à 3 345 KF.

Sur avis favorable de la Commission Voirie, le programme est le suivant :

- Rue Lanchy : restructuration de la voirie entre le carrefour des rues Paul Bert, Chasnot, Trémolières et la rue des Fluttas Agasses, aménagement de sécurité au droit de l'école	1 700 KF
- Création d'une voie reliant la rue de Vesoul au chemin des Torcols, construction d'un terminus bus et suppression du retournement des bus devant le collège Camus, construction d'un giratoire devant la Mosquée	1 600 KF
- Factures diverses en fonction des demandes en cours d'année	<u>45 KF</u>
Total	3 345 KF

En attente : en fonction du résultat des appels d'offres

- rue Lanchy : restructuration de la voirie du tronçon supérieur
entre le boulevard et la rue des Flutttes Agasses 700 KF

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le programme de travaux de voirie 1998 confiés à l'entreprise,
- autoriser M. le Maire à signer les marchés ou factures à intervenir,
- autoriser M. le Maire à signer le (ou les) ordre(s) de service, la ou (les) décision(s) de poursuivre ou le (ou les) avenant(s) éventuel(s) permettant l'exécution complète des travaux supplémentaires, ceci dans la limite des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 16 avril 1998.